



Direction Générale du Commerce  
DDRC/DDC/SEMS

## RAPPORT SUR LES RÉSULTATS D'ENQUÊTE DE PROROGATION DE LA MESURE DE SAUVEGARDE SUR LES IMPORTATIONS DE FIL MACHINE ET FER À BÉTON

### VERSION PUBLIQUE

مقر المديرية العامة للتجارة  
قطعة 14، مركز الأعمال، الجناح الشمالي، شارع الرياض حي الرياض. ص.ب 610، الرباط شالة، المغرب  
الهاتف : +212 5 37 70 62 49 الفاكس : +212 5 37 73 51 43

**Siège de la Direction Générale du Commerce**  
Parcelle 14, Business center, aile nord Bd Erriyad, Hay Riad B.P 610, Rabat Chellah, Maroc  
Tél : +212 5 37 70 62 49 Fax : +212 5 37 73 51 43

[www.mcinet.gov.ma](http://www.mcinet.gov.ma)

## PROCÉDURE

### 1. Ouverture de l'enquête

1. Le Ministère de l'Industrie et du Commerce (dénommé ci-après « Ministère ») a initié, le 17 août 2021 par un avis public, une enquête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde concernant les importations de fil machine et fer à béton et ce, après avis de la Commission de Surveillance des Importations, réunie le 11 août 2021, tel que prévu par les dispositions de l'article 69 de la loi n° 15-09 relative aux mesures de défense commerciale (dénommée ci-après « loi n°15-09 »).

2. Cette enquête a été initiée, conformément aux dispositions de l'article 69 de la loi n° 15-09, suite à la réception d'une requête de réexamen pour prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée sur les importations du fil machine et fer à béton, déposée par l'Association des Sidérurgistes du Maroc (ASM) le 29 juin 2021 puis modifiée et déposée à nouveau le 08 juillet 2021 suite aux remarques soulevées par le Ministère.

3. Selon la branche de production nationale, malgré l'approche de la date d'échéance de la levée de la mesure de sauvegarde, prévue pour le 31 décembre 2021, le dommage grave causé par les importations des produits concernés n'est pas encore réparé et la mesure de sauvegarde et sa prorogation n'ont pas été suffisantes pour redresser complètement sa situation économique. En outre, la branche de production nationale ajoute qu'elle continue de finaliser la mise en place des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

4. Ainsi, la branche de production nationale demande la prorogation de la mesure de sauvegarde appliquée aux importations de fil machine et fer à béton afin d'éviter le retour à l'accroissement massif des importations et le dommage grave qui en découle.

5. Par ailleurs, la branche de production nationale a apporté des éléments de preuve permettant de démontrer qu'elle continue de procéder à la mise en œuvre, au cours de la période d'application de la mesure de sauvegarde, d'un plan d'ajustement structurel visant à accroître la compétitivité du secteur de la sidérurgie marocaine. Toutefois, les producteurs trouvent des difficultés à finaliser les mesures d'ajustement qui sont en cours de déploiement, nécessitant, ainsi, le maintien de la mesure de sauvegarde pour une période supplémentaire.

### 2. Information, collecte des renseignements et collaboration à l'enquête

6. L'avis d'ouverture d'enquête n° DDC/01/2021 a été publié sur le site web du Ministère<sup>1</sup> et aux journaux « Le MATIN » édition n°17289 et « LES ECO » édition n°2911 du 16 août 2021. En vertu dudit avis public, les parties identifiées dans la requête ont été invitées à faire connaître leurs avis et commentaires et la possibilité a été donnée aux autres parties non connues pour se faire connaître en tant que parties intéressées à l'enquête.

7. L'association EUROFER, la Commission européenne, l'Ambassade de l'Espagne et l'Ambassade de la Turquie ont demandé d'être enregistrées comme parties intéressées à l'enquête.

8. Afin de collecter les renseignements nécessaires à l'enquête, le Ministère a adressé des questionnaires d'enquête aux producteurs nationaux, aux importateurs et aux producteurs exportateurs du fil machine et fer à béton, comme énoncé à l'article 60 de la loi n° 15-09.

---

<sup>1</sup>[https://www.mcinet.gov.ma/sites/default/files/documents/2021-08-13-%20Avis%20public%20DDC01212%20FMFB%20complet20210813\\_11091440.pdf](https://www.mcinet.gov.ma/sites/default/files/documents/2021-08-13-%20Avis%20public%20DDC01212%20FMFB%20complet20210813_11091440.pdf)

Ci-après la liste des parties concernées :

- **Producteurs nationaux :**
  - SONASID ;
  - RIVA INDUSTRIE ;
  - SOMASTEEL ; et
  - UNIVERSAL INDUSTRIAL STEEL (UIS).
- **Producteurs/exportateurs étrangers :**
  - EZZ STEEL ;
  - CELSA ;
  - RIVA/SIDERURGICA SEVILLANA ;
  - METALURGICA GALAICA ;
  - ISDEMIR ;
  - HABAS ;
  - ACEMAR ;
  - HORIZON ;
  - Groupe PITTINI (ACCIAIERIE DI VERONA, FERRIERE NORD) ; et
  - RIVA STAHL.
- **Importateurs :**
  - EL MANAR TREFILAGE ;
  - SOMATIM ;
  - SIDERURGIE ZAYANE ;
  - CIMETAL ARMATRE ;
  - SGTM ;
  - LONGOMETAL ARMATURE ;
  - SOMACHAME ;
  - RIVERA METAL ;
  - DISTRI FER ;
  - SMM SOCODAM DAVUM ;
  - PAFRAMA ;
  - SICOTREM ;
  - SOMATREF ;
  - GALVAFIL ;
  - CIMAG (GROUPE CIMENTS ET P METALLURGIQUES) ;
  - BREK MATERIAUX ;
  - MATICA ;
  - INTERSIG / KARKACHI ;
  - SERVICE ACIER ;
  - SOMATI ;
  - LE MONDE PREFA ;
  - TOLBOIS ;
  - MOBILIA ;
  - SOFAFER ;
  - GILMARFER ;
  - ARMATURES DU MAROC ;
  - TANGER FER ;
  - SULTAN GAZ ;
  - BOLONI ;
  - SAFETRAS ;
  - BORDELAISE DE SERVICE ET EQMA ;

- BRICO-INVEST SA ;
- CAMPEZO ;
- CAMPEZO OBRAS Y SERVICIOS ;
- CORDERIE DOR MAROC ;
- FREYSSIMA ;
- PERI MAROC ;
- ATLANTIC DREDGING MAROC ;
- LAFARGE HOLCIM MAROC ;
- SMAGI ;
- STFA SGTM NADOR ;
- CERAMICA DE TETOUAN ;
- CRIADO Y LOPEZ MAROC ;
- ETAMETAL ;
- GALVAFIL SA ;
- LES INDUSTRIES AMB ; et
- MAROCAINE DE TECHNIQUE ET DE L'INDUSTRIE.

9. Ces parties se sont vues aménager des délais suffisants pour fournir par écrit des éléments de preuves cohérents et pertinents demandés par le Ministère pour les besoins de l'enquête, conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi n° 15-09.

10. Suite aux différentes demandes des parties concernées par l'enquête au sujet de la prorogation du délai de réponse aux questionnaires d'enquête, le Ministère a répondu favorablement auxdites demandes de prorogation conformément aux dispositions prévues par l'article 60 de la loi n° 15-09.

11. Ainsi, le Ministère a reçu les réponses aux questionnaires d'enquête de la part des parties concernées suivantes :

- **Producteurs nationaux :**
  - SONASID ;
  - RIVA INDUSTRIE ;
  - SOMASTEEL ; et
  - UNIVERSAL INDUSTRIAL STEEL (UIS)
- **Producteurs exportateurs :**
  - RIVA/SIDERURGICA SEVILLANA
- **Importateurs :**
  - SICOTREM;
  - SOMATREF;
  - INTERSIG;
  - SMM SOCODAM DAVUM;
  - KARAKCHI & FATH ;
  - ARMATURES DU MAROC ;
  - GALVAFIL ;
  - RIVERA METAL ;
  - CIMAG ; et
  - MATICA.

12. Suite à l'ouverture de l'enquête, le Ministère a reçu des commentaires de la Commission européenne, des représentants des gouvernements d'Espagne et de Turquie et s'est engagé à les prendre en considération et à mener l'enquête avec toute objectivité et impartialité.

### 3. Période de l'enquête

13. La période de collecte des données aux fins de l'analyse des conditions de prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations de fil machine et fer à béton s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 30 juin 2021.

### 4. Produit considéré objet de l'enquête

14. Il s'agit du fil machine et fer à béton appartenant à la famille des produits longs de sidérurgie en fer ou en acier non allié.

15. Le fer à béton tous diamètres confondus est destiné à la construction d'infrastructures et de bâtiments de façon générale. Ce produit étant soumis à une normalisation marocaine, tout produit ne répondant pas aux exigences de la norme est interdit à l'importation. Le produit conforme est soumis à la mesure de sauvegarde.

16. Le fil machine et le fer à béton sont importés sous les nomenclatures douanières du système harmonisé du Maroc suivantes :

- Fil machine : 7213.91.90.00 ;
- Fer à béton : 7214.20.90.00 et 7214.99.91.00.

17. Le fil machine importé a un diamètre compris entre 5,5 mm à 14 mm, dont le fil machine effervescent (1006 et 1008) d'un diamètre de 5,5 mm et le fil machine calmé (SAE1004, SAE1005, SAE1006, SAE1008 et SAE1010). De même, les importations du fer à béton comprennent un diamètre allant du 6 mm au 32 mm de qualité Fe E500.

### 5. Produit similaire ou directement concurrent

18. Lors de l'analyse du fil machine et fer à béton similaires ou directement concurrents aux produits considérés, il en ressort les constats suivants :

- Le fer à béton fabriqué localement est une armature à haute adhérence pour béton armé dont le diamètre varie entre 5,5 et 40 millimètres. Il est régi par des normes de qualité marocaines : NM01.4.095 ; NM01.4.096 ; NM01.4.097 et NM01.4.220. Il est utilisé dans la constitution du béton armé pour construction d'édifices et d'ouvrage d'art. Le fer à béton identique au produit objet de l'enquête est produit à partir du laminage à chaud de la billette de fer qui est elle-même produite par la branche de production nationale. Ainsi l'enquête couvre le fer à béton tous diamètres confondus répondant aux normes marocaines et similaire au produit objet de l'enquête ;
- Le fil machine fabriqué localement à un diamètre compris entre 5,5 à 16 millimètres. Il répond aux normes de qualité marocaines : NM01.4.080 ; NM01.4.091 et NM01.4.062. Son application est multiple : Il peut être transformé en rond à béton suite à un procédé de laminage à froid et de crantage ou servir au processus de tréfilage en produits finis tréfilés (industrie électrique, trombones, clous, agrafes, clôtures d'extérieurs). Le fil machine est obtenu par un processus de laminage à chaud des billettes de section carrées (120x120 à 140x140) et d'une longueur allant de 10 à 13m. Le processus consiste à chauffer des billettes dans un four à longerons mobiles pendant une heure environ à une température de 1200°C. La billette ainsi chauffée est ensuite défournée à travers une série de cylindres de laminage continu jusqu'à obtention du fil visé à produire. Le laminage est suivi d'un refroidissement contrôlé à l'eau et à l'air jusqu'à obtention des caractéristiques spécifiées du produit fini. Ce processus de production est le même utilisé dans le monde entier ;

- Toute la gamme de produits importés est aussi disponible au Maroc, indépendamment du diamètre des produits ;
- Les produits marocains ont les mêmes propriétés physiques et présentent les mêmes caractéristiques techniques que les produits importés ;
- Les produits importés ou fabriqués localement, lorsqu'ils sont placés sur le marché marocain, répondant aux normes obligatoires marocaines ;
- Les utilisations finales du fil machine et fer à béton fabriqués au Maroc et celles des produits importés objet de l'enquête sont également identiques.

19. Ainsi, tenant compte des facteurs tels que le processus de fabrication, caractéristiques physiques, références et types de fil machine et fer à béton ainsi que les utilisations finales de ces produits, le Ministère conclut, aux fins de la présente enquête, que le fil machine et fer à béton fabriqués localement sont similaires aux produits considérés objet de l'enquête, conformément à la loi n°15-09 et l'Accord sur les Sauvegardes.

## 6. Mesure de sauvegarde initiale et celle en vigueur

20. Le Ministère a appliqué une mesure de sauvegarde définitive sur les importations du fil machine relevant de la position douanière 7213.91.90.00 et fer à béton relevant des positions douanières 7214.20.90.00 et 7214.99.91.00.

21. Cette mesure qui est entrée en vigueur le 27 mars 2014 et qui a expiré le 31 décembre 2015, a consisté en l'imposition d'un droit d'importation additionnel spécifique de 0,55 DH/kg net, assorti d'un contingent de 100 000 tonnes pour le fil machine et 60 000 tonnes pour le fer à béton non soumis au droit additionnel. La taille du contingent a été revue à la hausse de 10% le 1<sup>er</sup> janvier 2015 en vue de satisfaire à l'obligation de libéralisation progressive de la mesure de sauvegarde au cours de la période de son application et ce, conformément aux articles 65 de la loi n°15-09 et 7.4 de l'Accord sur les sauvegardes.

	À compter de la date d'entrée en vigueur de la mesure jusqu'au 31 décembre 2014	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015
<b>Fer à béton</b>	60 000	66 000
<b>Fil machine</b>	100 000	110 000

Source : Arrêté conjoint n°732-14 du 21 mars 2014.

22. La mesure de sauvegarde finale a été appliquée par l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances n°732-14 du 21 mars 2014<sup>2</sup>.

23. Ensuite, cette mesure a été reconduite pour une durée supplémentaire de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018 avec une libéralisation progressive selon le calendrier ci-dessous. Le droit additionnel spécifique de 0,55DH/kg a été maintenu, au-delà des contingents de 121 000 tonnes pour les importations de fil machine et de 72 600 tonnes pour les importations de fer à béton. Le niveau du contingent a été libéralisé comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

<sup>2</sup> Arrêté publié au B.O (version arabe) n°6242 du 27 mars 2014.

	En tonne		
	À compter de la date d'entrée en vigueur de la mesure jusqu'au 31 décembre 2016	Du premier janvier 2017 au 31 décembre 2017	Du premier janvier 2018 au 31 décembre 2018
<b>Fil machine</b>	121 000	133 100	146 410
<b>Fer à béton</b>	72 600	79 860	87 846

Source : Arrêté conjoint n°94-16 du 13 janvier 2016.

24. La prorogation de la mesure de sauvegarde a été appliquée par l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, du commerce, de l'investissement et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances n°94-16 du 13 janvier 2016<sup>3</sup>.

25. Cette mesure de sauvegarde a été également prorogée pour une durée de trois (3) ans sous forme d'un droit additionnel spécifique de 0,55DH/kg, applicable au-delà des contingents de 146 410 tonnes pour les importations de fil machine et de 96 631 tonnes pour les importations de fer à béton. Le niveau du contingent de fer à béton a continué d'augmenter de 10% par an selon le tableau ci-dessous, tandis que le contingent du fil machine a été fixé à 146 410 tonnes durant la période de prorogation de la mesure.

	Du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019	Du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	Du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021
<b>Fil machine</b>	146 410	146 410	146 410
<b>Fer à béton</b>	96 631	106 294	116 923

Source : Arrêté conjoint n°3943-18 du 28 décembre 2018

26. La prorogation de la mesure de sauvegarde a été appliquée par l'arrêté conjoint du ministre de l'industrie, de l'investissement, du commerce et de l'économie numérique et du ministre de l'économie et des finances n°3943-18 du 28 janvier 2018<sup>4</sup>.

## 7. Nature et objet du réexamen demandé

27. La branche de production nationale a fait savoir qu'elle poursuit la mise en œuvre du plan d'ajustement déjà adopté et l'application des mesures additionnelles visant l'amélioration de sa compétitivité. De ce fait, la branche de production nationale juge que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir le dommage grave qui n'est pas encore réparé.

28. Ainsi, la branche de production nationale demande une prorogation de la durée d'application de la mesure de sauvegarde en vigueur sur les importations de le fil machine et le fer à béton qui, au vu des circonstances et de la conjoncture internationale du marché, risquent d'augmenter massivement et d'aggraver encore plus la situation fragile des membres de l'ASM.

29. Par conséquent, l'enquête de réexamen pour prorogation de la mesure en vigueur permettra de déterminer si :

- la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave ; et
- s'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

<sup>3</sup> Arrêté publié au B.O (version arabe) n°6434 du 28 janvier 2016.

<sup>4</sup> Arrêté publié au B.O (version arabe) n°6739 du 31 décembre 2018.

## 8. Examen de la nécessité du maintien de la mesure de sauvegarde afin de réparer un dommage grave

30. Conformément à l'article 69 1) de la loi n° 15-09, une mesure de sauvegarde peut être prorogée lorsque l'Administration compétente détermine, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer ou prévenir un dommage grave.

31. Pour l'analyse de **la première condition** permettant d'examiner si la prorogation est nécessaire pour réparer un dommage grave, le Ministère a collecté pour les besoins de l'enquête, les données, ci-dessous, sur l'évolution des importations, sur le développement imprévu de circonstances, et sur le dommage grave que la branche de production nationale continue de subir.

### 8.1. Évolution des importations

#### 8.1.1. Évolution en termes absolus des importations de fil machine et fer à béton

32. Les données de l'enquête indiquent que le volume des importations du fil machine et du fer à béton continue d'augmenter et a même dépassé pendant une période le contingent fixé non soumis au droit additionnel, ce qui empêche d'obtenir l'amélioration espérée et, par conséquent, l'effet correctif de la mesure de sauvegarde n'a pas eu le temps de se faire pleinement sentir.

33. En effet, les importations du fil machine a connu une augmentation de 5% en 2018 comparativement à 2017, et de 61% en 2019 par rapport à 2018, suivie d'une baisse de 33% en 2020. Durant le 1<sup>er</sup> semestre 2021, le fil machine a connu une légère baisse de 6% par rapport à la même période en 2020. Concernant le fer à béton, il a enregistré une baisse de 55% entre 2017 et 2018, ensuite une augmentation massive de 198% en 2019 pour reprendre sa baisse en 2020 avec un recul de 44%. Concernant le 1<sup>er</sup> semestre 2021, les importations du fer à béton ont enregistré une baisse notable de 100% comparativement au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

34. Le volume des importations du fil machine et du fer à béton continue d'être élevé ce qui empêche d'obtenir un fort taux d'utilisation de la capacité nationale à l'exception de la baisse de l'année 2020 où les niveaux des importations sont dus essentiellement au contexte exceptionnel de la crise sanitaire mondiale et, donc, l'effet remède de la mesure de sauvegarde n'a pas eu le temps de se faire pleinement ressentir.

Tableau 1 : Évolution des importations de fil machine et de fer à béton (tonne)

Importations (tonne)	2017	2018	2019	2020	1 <sup>er</sup> semestre 2020	1 <sup>er</sup> semestre 2021
Fil machine	103 455	108 290	174 157	117 051	34 543	32 500
Évolution (%)	-	5%	61%	-33%	-	-6%
Fer à Béton	90 050	40 514	120 797	68 123	19 264	49
Évolution (%)	-	-55%	198%	-44%	-	-100%

Source : Office des changes

35. Dans ses commentaires, la Commission européenne déclare que les importations du fil machine et fer à béton ont baissé depuis l'imposition de la mesure de sauvegarde initiale et qu'il n'y a pas lieu de proroger la mesure de sauvegarde étant donné que la situation de l'industrie s'est nettement améliorée et, par conséquent, les importations ne peuvent pas être la cause du dommage causé à la branche de production nationale.

36. À cet égard, il importe de rappeler que l'objet de l'application de la mesure de sauvegarde est de contenir la hausse massive des importations afin que la branche de production nationale puisse redresser sa situation économique par la finalisation de la mise en place des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité, d'autant plus que les conditions ayant nécessité en 2014 l'application de la mesure de sauvegarde sont toujours d'actualité, notamment, la surcapacité mondiale d'acier ainsi que d'autres facteurs comme développés dans le présent rapport. Le volume des importations de fil



machine et fer à béton enregistré en 2014, l'année où la mesure de sauvegarde définitive a été introduite, ont, certes, cessé d'augmenter, toutefois, malgré une tendance baissière pendant la période 2014-2020, il n'en demeure pas moins vrai que leur niveau représente près du double de celui enregistré en 2011.

37. Par ailleurs, et en dépit de la deuxième prorogation de la mesure, le volume d'importations en 2019 du fer à béton a enregistré une augmentation fulgurante de 198% par rapport à 2018. De même, le recul des importations au titre de l'année 2020, dû à l'arrêt de l'activité en raison de la crise sanitaire de la Covid-19, n'a pu être observé que par rapport au niveau particulièrement élevé de 2019. Il est, donc, évident que le maintien de cette mesure de sauvegarde est nécessaire afin de permettre à la branche de production nationale de finaliser la concrétisation de son plan d'ajustement afin de monter en compétitivité et de pouvoir, à terme, contrer les éventuelles menaces découlant des importations en masse.

### 8.1.2. Évolution des importations en relatif par rapport à la production nationale

38. Les données, collectées au cours de l'enquête, montrent une baisse continue de la part des importations des produits considérés dans la production nationale et ce, depuis l'imposition de la mesure de sauvegarde initiale en 2014 et ses prorogations en 2016 puis en 2019, évolution qui reflète l'effet positif des mesures de sauvegarde appliquées. Néanmoins, cette part est passée de ■■■ en 2018 à ■■■ en 2019, soit une augmentation de 66% suivie d'une baisse de 39% enregistrée en 2020. La baisse a continué au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2021 passant de ■■■ pour le 1<sup>er</sup> semestre de 2020 à ■■■ pour le 1<sup>er</sup> semestre 2021, enregistrant ainsi une baisse non négligeable de 60,82%.

Tableau 2 : Évolution des importations en relatif par rapport à la production nationale du fil machine et fer à béton

		2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Importations (tonne)	Fil machine	103 455	108 290	174 157	117 051	34 543	32 500
	Fer à Béton	90 050	40 514	120 797	68 123	19 264	49
Production nationale (En indice 2017=100, et S1 2020=100)	-	100	99	118	121	100	154
IMP /Production (En indice 2017=100, et S1 2020=100)	-	100	78	129	79	100	39
Évolution (%)	-	-	-22,18%	66,25%	-39,03%	-	-60,82%

Source : Office des changes et données de la branche de production nationale

39. Dans sa soumission écrite, la Commission européenne a indiqué que la situation de l'industrie marocaine s'est améliorée, dès lors que l'évolution des importations en termes relatifs par rapport à la production nationale montre une baisse continue depuis l'imposition de la mesure de sauvegarde en 2014 jusqu'à 2020 (à l'exception de l'année 2019), ce qui dénote l'effet positif de ladite mesure.

40. À cet égard, il est à noter que la baisse prétendue continue des importations par rapport à la production nationale a pris fin en 2019 ce qui démontre clairement la fragilité de la situation de l'industrie sidérurgique marocaine. De même, il importe de signaler que, malgré cette tendance baissière, le niveau enregistré représente, néanmoins, près du double de celui de 2011 en termes absolus et relatifs.

41. Selon le gouvernement d'Espagne, les importations ont connu une baisse significative durant la période 2013-2020, bien que l'année 2020 soit considérée comme non représentative en raison de la pandémie Covid-19.

42. À ce titre, le Ministère souligne que les importations en provenance de l'Espagne ont connu une augmentation considérable malgré la baisse en 2020 suite à la crise sanitaire. Entre 2018 et 2019, cette augmentation estimée respectivement pour le fil machine et pour le fer à béton à 7,50% et 263,70%,

reflète, en grande partie, la menace imminente d'une hausse des importations, notamment celles en provenance d'Espagne.

43. La Turquie a fait valoir que l'Organe d'appel dans l'enquête de sauvegarde menée par l'Argentine portant sur les chaussures<sup>5</sup> a souligné que l'augmentation des importations doit être suffisamment récente, soudaine et significative, aussi bien en termes de quantité que de qualité, pour causer ou menacer de causer un dommage grave à la branche de production nationale.

44. Il importe de préciser que le cas auquel la Turquie fait référence concerne l'initiation d'une mesure de sauvegarde et non sa prorogation. Ainsi, la jurisprudence de l'Organe d'appel mise en avant s'applique dans un contexte différent de celui de l'enquête en cours et ne peut être transposée. Du point de vue du Ministère, la prorogation d'une mesure de sauvegarde n'est pas conditionnée par un accroissement des importations au même titre que l'application initiale de la mesure.

### 8.1.3. Évolution de la part de marché intérieur absorbée par les importations

45. La part de marché des importations a connu une augmentation pour le fil machine de 20,69% entre 2017 et 2019, puis une baisse de 13,62% entre 2019 et 2020. Concernant le fer à béton, la part de marché des importations a connu des oscillations pendant la période 2017-2020 avec une évolution à la hausse remarquable de 137,45% en 2019 par rapport à 2018. S'agissant des 1<sup>ers</sup> semestres de 2020 et de 2021, la part de marché des importations du fil machine et fer à béton est passée, respectivement, de [45-60] % à [23-40] % et de [2-15] % à [0-10] %.

Tableau 3 : Évolution de la part de marché des importations du fil machine et du fer à béton

		2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Part de marché des importations	Fil machine (En %)	[45-60] %	[45-60] %	[65-75] %	[50-65] %	[45-60] %	[23-40] %
	Fil machine (En indice 2017=100, et S1 2020=100)	100	102	121	104	100	40
	Évolution (%)	-	2,07%	18,24%	-13,62%	-	-59,86%
	Fer à Béton (En %)	[7-20] %	[2-15] %	[9-25] %	[5-20] %	[2-15] %	[0-10] %
	Fer à Béton (En indice 2017=100, et S1 2020=100)	100	47	112	66	100	0
	Évolution (%)	-	-52,98%	137,45%	-40,95%	-	-99,81%

Source : Office des changes et données de la branche de production nationale

### 8.2. Dommage grave causé à la branche de production nationale

46. L'article 53 de la loi n°15-09 dispose que :

« Pour déterminer si un accroissement massif des importations a causé ou menace de causer un dommage grave à la branche de production nationale, l'Administration compétente évalue tous les facteurs pertinents de nature objective et quantifiable qui influent sur la situation de ladite branche, notamment :

- Le rythme d'accroissement des importations du produit considéré et leur accroissement en volume, en termes absolus et relatifs par rapport à la production nationale du produit similaire ou directement concurrent ;
- La part de marché intérieur absorbée par les importations accrues ; et
- Les variations du niveau des ventes, de la production, de la productivité, de l'utilisation de la capacité de production, des profits et pertes, et du niveau de l'emploi. »

<sup>5</sup> DS121: Argentine - Mesures de sauvegarde sur les importations de chaussures. Le résumé du rapport de l'organe d'appel est dans le lien suivant :

[https://www.wto.org/english/tratop\\_e/dispu\\_e/cases\\_e/1pagesum\\_e/ds121sum\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/cases_e/1pagesum_e/ds121sum_e.pdf)

47. Le Ministère a procédé, conformément à l'article 53 de la loi n°15-09, à un examen de l'évolution des facteurs pour les besoins de l'analyse du dommage, dont la synthèse se présente comme suit :

### 8.2.1. Évolution de la production

48. Le volume de production du fil machine a légèrement augmenté de 4% durant la période 2017-2018, puis a baissé de 23% en 2020 comparativement à 2018. Comparativement au volume de production du fil machine enregistré lors du 1<sup>er</sup> semestre 2020, celui du deuxième semestre de 2021 accuse une augmentation sans précédent de 54%. Toutefois, la production du fer à béton a légèrement diminué de 2% en 2018 par rapport à 2017, puis a augmenté de 28 % entre 2018 et 2020. Les données arrêtées au 1<sup>er</sup> semestre de 2021 indiquent une augmentation du volume de production par rapport à la même période en 2020, enregistrant ainsi une hausse de 28%.

49. De même, il importe d'indiquer que les volumes de production réalisés sur la période relative à la prorogation de la mesure de sauvegarde demeurent en deçà du volume réalisé en 2016 qui était de [REDACTED] tonnes.

Tableau 4 : Évolution de la production nationale du fil machine et du fer à béton

		2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Production (En indice 2017=100, et S1 2020=100)	Fil machine	100	104	95	80	100	707
	Fer à béton	100	98	120	126	100	129

Source : Données de la branche de production nationale

### 8.2.2. Évolution de la capacité de production et du taux d'utilisation de la capacité

50. Bien que les données de l'enquête démontrent que le taux d'utilisation de capacité a connu une amélioration entre 2017 et 2020, cette amélioration demeure, toutefois, faible et insuffisante en raison du maintien d'un volume important d'importations et du ralentissement du secteur de construction au Maroc.

Tableau 5 : Évolution de la capacité de production nationale et de son taux d'utilisation

	2017	2018	2019	2020
Capacité de production (En indice 2017=100, et S1 2020=100)	100	100	100	100
Taux d'utilisation de capacité (%)	[40-55] %	[40-55] %	[50-65] %	[50-65] %

Source : Données de la branche de production nationale

51. La Commission européenne a fait valoir que le taux d'utilisation de capacité de l'industrie nationale a toujours été faible. En effet, elle a indiqué, dans ses commentaires que, combien même des mesures de sauvegarde soient appliquées, qu'une diminution des importations soit enregistrée et que la production de la branche de production nationale connaisse une hausse, le taux d'utilisation de capacité semble rester stable et demeure à un niveau relativement faible. Dès lors, la Commission européenne estime que la mesure de sauvegarde ne doit pas être utilisée afin d'assurer à l'industrie l'atteinte d'un meilleur taux d'utilisation de capacité.

52. En réplique, il convient d'indiquer que, contrairement à ce qui est avancé dans ces commentaires, le taux d'utilisation de la capacité de production reflète un niveau d'utilisation en croissance constante passant de [40-55]% en 2017 à [50-65]% en 2020, enregistrant ainsi une hausse non négligeable de 22%. Ce taux ne démontre pas l'existence d'une situation de surcapacité structurelle, comme avancé par la Commission européenne, en raison de la situation de l'industrie sidérurgique mondiale qui connaît des taux d'utilisations similaires ou inférieurs.

### 8.2.3. Évolution des ventes

53. Le niveau des ventes du fil machine et du fer à béton a connu une légère baisse entre 2017 et 2018 de 0,15%, puis une hausse de 18,65% en 2019 par rapport à 2018, suivie d'une baisse de 1,04% entre 2019 et 2020. En somme, les ventes ont augmenté de 17,23% pendant la période 2017-2020. Pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2021, les ventes en volume ont connu une augmentation notable de 54,52% comparativement à la même période du 1<sup>er</sup> semestre 2020.

54. En somme, les données de la branche de production nationale relatives au niveau de vente du fil machine et du fer à béton affichent une évolution globalement positive pour la période examinée. Il convient, donc, d'indiquer que l'application de la mesure de sauvegarde s'est faite ressentir, entre autres, au niveau de cet indicateur, dont la mouvance prometteuse revient également aux efforts déployés par la branche de production nationale afin d'aligner ses prix de vente avec ceux des importations et ce, au détriment de sa propre profitabilité.

Tableau 6 : Évolution des ventes de la branche de production nationale

		2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Ventes (En indice 2017=100, et S1 2020=100)	Fil machine	100	100	98	102	100	437
	Fer à béton	100	100	120	118	100	138

Source : Données de la branche de production nationale

### 8.2.4. Évolution de la part de marché de la branche de production nationale

55. La part de marché de la branche de production nationale a connu une baisse pour le fil machine de [35-50] % à [20-35] % entre 2017 et 2019 suite à l'augmentation accrue des importations pour ladite période, puis, cette part a sensiblement augmenté entre 2019 et 2020. Concernant le fer à béton, la part de marché de la branche de production nationale a connu des oscillations entre la période 2017-2020. Pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2021, la branche de production nationale a pu augmenter sa part de marché pour le fil machine et le fer à béton, respectivement de [35-50]% à [60-75]% et de [80-95]% à [80-95] % comparativement au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Tableau 7 : Évolution de la part de marché de la branche de production nationale

		2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Part de Marché	Fil machine (En %)	[35-50] %	[35-50] %	[20-35] %	[35-50] %	[35-50] %	[60-75] %
	Fil machine (En indice 2017=100, et S1 2020=100)	100	97	70	94	100	186
	Fer à béton (En %)	[80-95] %	[80-95] %	[80-95] %	[80-95] %	[80-95] %	[80-95] %
	Fer à béton (En indice 2017=100, et S1 2020=100)	100	105	99	103	100	105

Source : Données de la branche de production nationale

### 8.2.5. Évolution du prix de vente local

56. Selon les données de l'enquête, l'évolution du prix de vente local pour le fil machine et le fer à béton a connu une augmentation respective de 14,32% et 7,66% entre 2017 et 2018, puis, une baisse respective de 12,64% et 18,30% entre 2018 et 2020. Comparativement au 1<sup>er</sup> semestre de 2020, les prix de vente ont connu des augmentations de 21,47% pour le fil machine et 24,83% pour le fer à béton.

57. Les données de l'enquête démontrent un redressement soutenu des prix de vente du fer à béton et du fil machine en 2017 et 2018 et ce, en raison des hausses des prix observées sur le marché international. Ceci étant, les années 2019 et 2020 ont été marquées par une baisse non négligeable de ces prix les ramenant, ainsi, en 2020 à un niveau inférieur à celui enregistré en 2017.

Tableau 8 : Évolution du prix de vente local de la branche de production nationale

		2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Prix de vente local	Fil machine (En indice 2017=100 et S1 2020=100)	100	114	104	100	100	121
	Évolution (%)	-	14,32%	-9,41%	-3,57%	-	21,47%
	Fer à béton (En indice 2017=100 et S1 2020=100)	100	108	89	82	100	125
	Évolution (%)	-	7,66%	-17,31%	-8,18%	-	24,83%

Source : Données de la branche de production nationale

### 8.2.6. Évolution de la profitabilité

58. En ce qui concerne la profitabilité, les données de l'enquête montrent que les producteurs locaux de fil machine continuent de subir un résultat négatif, malgré une certaine amélioration en 2020. Concernant la rentabilité du fer à béton, les données montrent une forte baisse de 71% entre 2017 et 2020.

Tableau 10 : Évolution de la profitabilité relative aux activités fil machine et fer à béton

		2017	2018	2019	2020
Profitabilité (En indice 2017=100, S1 2020=100)	Fil machine	(100)	(50)	(86)	1
	Fer à béton	100	48	37	29

Source : Données de la branche de production nationale

59. Dans ses commentaires, la Commission européenne signale que les données relatives à l'évolution de la rentabilité a connu une augmentation en 2017, et malgré la baisse continue entre 2018 et 2020, le résultat est resté positif durant ladite période, ce qui explique que la situation enregistrée par l'industrie nationale reflète une amélioration par rapport au début de la période d'application des mesures.

60. À cet égard, il est à noter que si le résultat net de l'industrie marocaine est positif pendant la période 2017-2020, le niveau de rentabilité, quant à lui, reste très faible, ne dépassant pas ■■■%. De plus, cette amélioration provisoire est fortement liée au recul des importations et au redressement des marges et des spreads sur le marché international.

### 8.2.7. Évolution du stock final

61. Les niveaux des stocks sont en baisse, pour le fer à béton, malgré une augmentation importante en 2020. Le niveau des stocks a continué sa baisse pendant le 1<sup>er</sup> semestre de 2021 comparativement au 1<sup>er</sup> semestre de 2020. Concernant le fil machine, une augmentation importante a eu lieu entre 2017 et 2019, puis une baisse en 2020. Pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2021, le niveau des stocks a connu une augmentation notable de 350% par rapport au niveau constaté au 1<sup>er</sup> semestre 2020, ce qui reflète la difficulté de la branche de production nationale à contrer la hausse des importations pour ce produit et à écouler sa production.

Tableau 11 : Évolution du niveau de stock de la branche de production nationale

		2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
Stock final (En indice 2017=100, S1 2020=100)	Fil machine	100	169	175	157	100	450
	Fer à béton	100	79	59	119	100	97

Source : Données de la branche de production nationale

### 8.2.8. Évolution de la productivité et de l'emploi

62. Les données de l'enquête montrent que, entre 2017 et le 1<sup>er</sup> semestre 2021, le nombre d'employés affiche une hausse continue. De même, et avec les programmes d'investissements planifiés par les membres de l'ASM, le nombre d'emploi devrait s'accroître de 4% d'ici 2022.

63. Quant à la productivité, il est constaté des oscillations pendant la période 2017-2020. Pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2021, la productivité a connu une hausse par rapport au 1<sup>er</sup> semestre 2020.

Tableau 12 : Évolution de la productivité et du niveau de l'emploi

	2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
<b>Productivité (En indice 2017=100, S1 2020=100)</b>	100	99	114	113	100	135
<b>Emploi (En indice 2017=100, S1 2020=100)</b>	100	100	103	107	100	114

Source : Données de la branche de production nationale

### 8.2.9. Évolution des investissements

64. Les entreprises constituant la branche de production nationale ont réalisé d'importants investissements destinés à la mise en place des mesures d'ajustement visant l'amélioration de leur compétitivité. Les investissements ont augmenté de 28% entre 2017 et 2019, puis ils ont baissé de 39,52% en 2020 par rapport à 2019. Pendant le 1<sup>er</sup> semestre 2021, les investissements ont de nouveau augmenté comparativement à la même période 2020.

Tableau 13 : Évolution des investissements de la branche de production nationale

		2017	2018	2019	2020	S1 2020	S1 2021
<b>Investissements (En indice 2017=100, S1 2020=100)</b>	<b>Fil machine</b>	100	146	104	53	100	372
	<b>Fer à béton</b>	100	152	132	82	100	310

Source : Données de la branche de production nationale

## 9. Examen de la nécessité de maintien de la mesure de sauvegarde pour prévenir un dommage grave

65. En vue de statuer sur la nécessité de la prorogation de la mesure de sauvegarde pour prévenir un dommage grave, le Ministère a jugé nécessaire d'examiner la probabilité de la continuation de l'augmentation des importations des produits considérés au cours des années à venir et ce, en tenant compte des facteurs conjoncturels tel que :

- L'accroissement de la surcapacité mondiale ;
- L'autosuffisance et les exportations des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord;
- Protection accrue des marchés nationaux.

66. Malgré le redressement, aujourd'hui, de la situation des marchés européens depuis la crise de 2008, le Maroc reste un important marché d'exportation pour l'Europe. En effet, le Maroc figure parmi les principales destinations d'exportations européennes des produits sidérurgiques et, particulièrement, les produits longs. Cette situation s'aggravera d'autant plus avec les développements que connaît le marché mondial des produits sidérurgiques.

67. En effet, les développements récents de circonstances sur la scène internationale concernant le commerce des produits sidérurgiques traduits par une surcapacité mondiale, les mesures de sauvegarde

nouvellement introduites par plusieurs pays, notamment, les États-Unis et l'UE, pourraient donner lieu à des détournements et reconfigurations des flux vers les marchés tiers dont le Maroc.

68. De ce fait, le marché marocain deviendra une nouvelle destination pour ces détournements de flux nouveaux ce qui contribuera à faire perdurer la situation de dommage.

### **9.1. Accroissement de la surcapacité mondiale**

69. Les données de l'enquête évoquent que, malgré une légère baisse de la demande d'acier, la capacité mondiale de production d'acier continuera de croître.

70. À cet égard, le rapport du Global Forum on Steel Excess Capacity de l'OCDE<sup>6</sup> qui évoque que si l'évolution de la demande et de l'offre tout au long de l'année 2019 a contribué à produire une baisse de la surcapacité mondiale d'acier, par rapport aux niveaux records atteints en 2015, celle-ci est restée structurellement élevée. En effet, bien que l'écart entre la capacité de production et la demande mondiale se soient réduites, elles représentent toujours un volume équivalent à la production d'acier combinée des cinq plus grandes économies productrices d'acier, en dehors de la Chine. En outre, la capacité mondiale de production d'acier a renoué avec une trajectoire haussière depuis 2019.

71. Aussi, de nombreuses entreprises avaient été fortement impactées par les baisses des prix de l'acier depuis 2018, et la surcapacité s'étant renforcée en 2020 dans un contexte de crise sanitaire, le redressement attendu de la demande ne permettra pas de résorber cette surcapacité à moyen terme, impliquant de lourdes conséquences pour l'industrie et sa rentabilité.

72. En effet, le communiqué conjoint<sup>7</sup> de l'UE et des États-Unis en mai 2021 sur la lutte contre la surcapacité mondiale d'acier et d'aluminium, confirme que « les distorsions qui résultent de cette capacité excédentaire constituent une menace sérieuse pour les industries de l'acier et de l'aluminium de l'UE et des États-Unis, ainsi que pour les travailleurs de ces industries ».

73. Selon les estimations, la capacité excédentaire mondiale a atteint un record historique et devrait encore augmenter au cours des prochaines années, suite à de nouveaux projets d'investissement dans diverses régions du monde. Près de 58, 2<sup>8</sup> millions de tonnes de nouvelles capacités sont en cours d'installation (dont 21,5 millions de tonnes pour la région Afrique/Moyen-Orient) et des projets portant sur près de 20,1<sup>9</sup> millions de tonnes de capacités supplémentaires sont en phase de planification.

74. Ainsi, les données de l'Association Worldsteel<sup>10</sup> ne prévoit qu'une augmentation modérée de la demande d'acier à long terme, de près de 1% par an. Le marché de l'acier restera, donc, largement en surcapacité car la fermeture de certaines installations est incapable de compenser entièrement la croissance continue de la capacité. Ce phénomène est aggravé par le très fort recul de la demande mondiale de produits finis (hors Chine) en 2020 (10%), et qui restera en 2021 à un niveau nettement inférieur à celui observé en 2018/2019.

### **9.2. L'autosuffisance et les exportations des pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord**

75. De nombreux pays ont vu leur consommation nationale des produits concernés baisser de façon non négligeable et cette tendance va de pair avec une augmentation et un renforcement significatif des capacités de production ce qui laisse entrevoir l'imminente menace de réorientation de ce surplus de

---

<sup>6</sup> Rapport du Global Forum on Steel Excess Capacity de l'OCDE octobre 2020.

<sup>7</sup> Source : <https://trade.ec.europa.eu/doclib/press/index.cfm?id=2271>

<sup>8</sup> Rapport OCDE - Latest-developments-in-steelmaking-capacity-2020.

<sup>9</sup> Idem.

<sup>10</sup> Rapport de WorldSteel Association « World steel in figures » Avril 2020.

production vers le marché marocain ainsi que le risque de voir les exportateurs européens et turcs diriger une grande partie de leurs exportations vers le Maroc.

#### - Algérie

76. Depuis quelques années<sup>11</sup>, l'Algérie s'est lancée dans d'importants projets d'investissement afin d'atteindre une autosuffisance dans le domaine de la sidérurgie (4 millions de tonnes depuis 2013 pour le groupe Tosyali et 2 millions de tonnes depuis 2017 pour Algerian Qatari Steel).

77. De même, les importations algériennes ont sensiblement reculé ces cinq dernières années : 3,3 Mt en 2015, 0,3 Mt en 2018 et 0,2 Mt en 2020. Entre 2015 et 2020, l'Algérie est ainsi passée du statut de 2<sup>ème</sup> plus grand importateur de fer à béton et fil machine au monde au statut d'exportateur avec un volume de 103 kt en 2019 et 60 kt en 2020.<sup>12</sup>

78. Ceci étant, la surcapacité actuelle de l'Algérie, ainsi que l'imposition des mesures de défense commerciale par d'autres pays à l'encontre des principaux exportateurs historiques d'Algérie (tels que l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce, la Chine, la Turquie et la Russie), sont susceptibles d'amener ces pays à réorienter leurs exportations vers d'autres marchés, y compris le Maroc qui, pour la plupart, figure déjà parmi les destinations d'exportation pour le fer à béton et/ou fil machine.

#### - Autres pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord

79. Ayant enregistré un recul de 8% en 2020 pour se situer à 6,85 Mt, la consommation de l'Égypte en fer à béton confirme ainsi la tendance baissière observée ces cinq dernières années : le marché égyptien se situait à 7,4 Mt en 2018 et 8,6 Mt en 2016 avec une capacité de production de 13 Mt. Par ailleurs, les importations de fer à béton et de fil machine de l'Égypte ont reculé de 1,6 Mt entre 2016 et 2020<sup>13</sup> ce qui renforce la possibilité de réorientation des surcapacités futures vers le marché marocain.

80. En effet, la Turquie serait susceptible d'adopter la même stratégie, notamment, avec la sévère contraction du secteur de la construction en Turquie qui s'est traduite par un net recul de la consommation de produits longs (-16% en 2018 et -31% à fin novembre 2019) et les nouvelles capacités<sup>14</sup> de production annoncées en 2021<sup>15</sup> pour les aciers longs ainsi que le doublement de la capacité des productions de fer à béton.<sup>16</sup>

81. Par ailleurs, d'après le Conseil de Coopération des États du Golfe (ci-après, le « CCG ») : la consommation d'acier des pays membres du CCG a connu un recul de 22% au cours des cinq dernières années<sup>17</sup>. En 2019, la capacité de production se situait à 37 Mt pour une consommation de 23 Mt. Pour le fer à béton, la capacité de production est de 19 Mt pour une consommation qui est passée de 14 Mt en 2014 à 9 Mt en 2019 et 7 Mt en 2020 (-7 Mt en cinq ans), ce qui représente un taux d'utilisation des capacités extrêmement bas : 35% en 2020.<sup>1819</sup>

---

<sup>11</sup> Source : <https://www.midrex.com/press-release/tosyali-algerie-sets-world-production-record-for-a-single-directreduction-module/>

<sup>12</sup> Source : <https://metalexpert.com/en/closestatservicesen>

<sup>13</sup> Source : <https://metalexpert.com/en/closestatservicesen>

<sup>14</sup> Source : [https://www.danieli.com/en/news-media/news/da-el-k-orders-new-wirerod-mill-danieli\\_37\\_590.htm](https://www.danieli.com/en/news-media/news/da-el-k-orders-new-wirerod-mill-danieli_37_590.htm)

<sup>15</sup> Source : <https://www.metalbulletin.com/Article/3962713/Search-results/Turkeys-Habas-orders-wire-rod-mill-slabcaster-automation-from-Danieli.html>

<sup>16</sup> Source : <https://www.metalbulletin.com/Article/3938602/Search-results/Turkish-long-steel-mill-IDC-plans-to-doublesteel-capacity.html>

<sup>17</sup> Source : <https://steelforum.org/stakeholders/gfsec-september-2020-sabic-hadeed.pdf>

<sup>18</sup> <https://metalexpert.com/en/closestatservicesen> (requérant dispose d'un abonnement)

<sup>19</sup> <https://steelforum.org/stakeholders/gfsec-september-2020-emirates-steel.pdf>



### 9.3. Protection accrue des marchés nationaux

82. Le secteur de l'acier est l'un des secteurs les plus protégés au monde. Dans ce sens, les statistiques de l'OMC<sup>20</sup> font ressortir que, sur les 20 positions SH les plus souvent visées par des mesures de défense commerciale, 18 concernent les produits sidérurgiques.

83. Afin de mieux mettre en exergue cette protection des marchés, les mesures prises par certains pays sont comme suit :

- La révision en 2021 aux États-Unis des droits antidumping appliqués aux producteurs turcs de fer à béton de 5,30% à 12,41%<sup>21</sup> ;
- Imposition depuis septembre 2017 par les États-Unis de droits antidumping sur les importations de fil machine en provenance d'Afrique du Sud, de Biélorussie, Corée du Sud, Emirats Arabes Unis, Espagne, Italie, Mexique, Royaume-Uni, Russie, Turquie et Ukraine, avec des droits compris entre 4% et 148%<sup>22</sup> ;
- L'Union européenne a décidé, le 25 juin 2021, de proroger les mesures de sauvegarde actuelles sur les produits de l'acier pour trois années supplémentaires (jusqu'au 30 juin 2024) en maintenant le système de quotas et l'application d'un droit additionnel de 25% après l'épuisement de ceux-ci, et une augmentation des quotas de 3% par an<sup>23</sup> ;
- Le Royaume-Uni envisage également de maintenir la mesure de sauvegarde sous la forme de quotas et de l'application d'un droit de 25% une fois les quotas épuisés, pour trois années supplémentaires<sup>24</sup> ;
- L'imposition par l'Australie de droits antidumping sur les importations de fer à béton originaires d'Espagne (0-8%), de Turquie (4%), d'Indonésie, de Taïwan et de Thaïlande<sup>25</sup> ;
- En octobre 2019, imposition par l'Égypte de mesures de sauvegarde sur le fer à béton et le fil machine de 25 % du prix CAF et d'un minimum de 125 \$ par tonne du 12 octobre 2019 au 11 avril 2020 ; de 21 % et d'un paiement minimum de 105 \$ par tonne du 12 avril 2020 au 11 avril 2021 ; et il est désormais de 17 % et d'un paiement minimum de 85 \$ par tonne du 12 avril 2021 au 11 avril 2022<sup>26</sup> ;
- En mai 2021, le président ukrainien a signé la loi prolongeant le droit de 58 USD/t sur l'exportation de déchets ferreux pour les cinq prochaines années, du 15 mai 2021 au 15 septembre 2026<sup>27</sup> ;
- Le Ministère russe de l'industrie et du commerce a proposé de doubler les droits d'exportation sur les déchets ferreux pour les porter à 90 euros (109,82 dollars) par tonne, afin de mettre un terme à la croissance des exportations et de stabiliser les prix intérieurs de la matière première et des produits sidérurgiques<sup>28,29</sup> ;
- En mai 2021, l'Agence des Services Frontaliers du Canada a annoncé qu'elle avait rendu une décision finale concernant l'enquête sur les droits antidumping sur le fer à béton provenant d'Algérie, d'Égypte, d'Indonésie, d'Italie, de Malaisie, de Singapour et du Vietnam et adapté, en conséquence, les droits antidumping pour ces pays (4, 8 % pour l'Algérie, 23, 1% pour l'Égypte, 23, 1% pour l'Italie)<sup>30</sup> ;

---

<sup>20</sup> [https://www.wto.org/french/res\\_f/booksp\\_f/tariff\\_profiles20\\_f.pdf](https://www.wto.org/french/res_f/booksp_f/tariff_profiles20_f.pdf) (voir p. 207)

<sup>21</sup> <http://www.irepas.com/?p=5486>

<sup>22</sup> <https://enforcement.trade.gov/download/factsheets/factsheet-multiple-carbon-alloy-steel-wire-rod-ad-cvd-final032018.pdf>

<sup>23</sup> <https://docs.wto.org/dol2fe/Pages/SS/directdoc.aspx?filename=q:/G/SG/N8EUIS2.pdf&Open=True>

<sup>24</sup> <https://www.gov.uk/government/news/tra-publishes-final-recommendation-on-steel-safeguard-measures>

<sup>25</sup> <https://www.industry.gov.au/sites/default/files/adc/public-record/546 - 038 - notice adn - - adn 2020-111 findings in relation to continuation inquiry.pdf>

<sup>26</sup> <https://www.metalbulletin.com/Article/3898533/Egypt-announces-definitive-duties-for-steel-billet-rebar-and-wirerod.html>

<sup>27</sup> <http://www.irepas.com/?p=5480>

<sup>28</sup> <https://www.metalbulletin.com/Article/3996393/Search-results/Russia-imposes-83tonne-export-duty-on-ferrouscrap.html>

<sup>29</sup> <https://www.metalbulletin.com/Article/3990307/Search-results/Russian-government-considers-doubling-scrap-export-duty-to-90t.html>

<sup>30</sup> <http://www.irepas.com/?p=5475>

- Le CCG prévoit de fixer des mesures de sauvegarde définitives pour un certain nombre de produits sidérurgiques pour une période de trois ans, selon un document publié par le Bureau du Secrétariat technique pour la lutte contre les pratiques préjudiciables dans le commerce international. Les droits envisagés sont de 16% la 1<sup>ère</sup> année, 15,2% la 2<sup>ème</sup> année<sup>31</sup>.

84. Dans un tel contexte de protectionnisme et de resserrement des procédures de défense commerciale à l'échelle internationale, particulièrement la spirale de nouvelles mesures appliquées par les partenaires du Maroc à savoir les États-Unis, l'UE, le Royaume-Uni, l'Australie, l'Égypte, l'Ukraine, la Russie, le Canada et les pays du Golf, le Maroc risque de devenir une destination privilégiée des exportations européennes et même chinoises.

85. Comme mentionné plus haut, la Turquie a fait valoir dans sa soumission écrite que l'Organe d'appel dans l'enquête de sauvegarde de l'Argentine portant sur les chaussures<sup>32</sup> a souligné que l'augmentation des importations doit être suffisamment récente, soudaine et signifiante, aussi bien en termes de quantité que de qualité, pour causer ou menacer de causer un dommage grave à la branche de production nationale.

86. À cet égard, comme précité plus haut, le Ministère rappelle que le cas auquel la Turquie fait référence concerne l'application initiale d'une mesure de sauvegarde et non sa prorogation. Comme expliqué, la jurisprudence de l'organe d'appel mise en avant s'applique dans un contexte différent de celui de l'enquête en cours et ne peut être transposée. De ce fait, la prorogation d'une mesure de sauvegarde n'est pas conditionnée par un accroissement des importations au même titre que l'application initiale de la mesure.

87. De même, plusieurs parties ont fait valoir, dans leurs soumissions écrites, que les exigences applicables à la prorogation d'une mesure étaient les mêmes que pour appliquer une mesure initiale, notamment celles relatives à l'augmentation des importations et au lien de causalité. À cet égard, le Ministère renvoie aux exigences applicables à la prorogation d'une mesure de sauvegarde au titre de l'article 7.1 de l'Accord sur les sauvegardes disposant comme uniques conditions la nécessité de prévenir ou de réparer un dommage grave et le déploiement par la branche de production nationale d'ajustements visant à améliorer sa compétitivité.

## **Conclusion :**

88. Sur la base des travaux de la présente enquête, le Ministère confirme, après examen, les éléments avancés dans le rapport d'ouverture concernant les facteurs de risque et juge, à ce titre, que la mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave que la branche de production nationale risquerait très probablement de subir si ladite mesure est levée.

## **10. Examen des ajustements auxquels la branche de production nationale a procédé pour améliorer sa compétitivité**

89. Conformément à l'article 69.2 de la loi n°15-09, la mesure de sauvegarde est prorogée lorsque qu'il existe des éléments prouvant que la branche de production nationale en faveur de laquelle la mesure de sauvegarde a été prise procède à des ajustements visant l'amélioration de sa compétitivité.

90. Un programme d'ajustement a été amorcé par la branche de production nationale dès la mise en œuvre de la mesure de sauvegarde. En effet, la plupart des investissements réalisés depuis la mesure initiale a été effectuée pour le maintien et la survie de la branche qui était en phase de restructuration financière et sociale. Actuellement, la branche de production nationale est en train de finaliser un

---

<sup>31</sup> <https://www.metalbulletin.com/Article/3988219/GCC-to-set-definitive-safeguard-tariffs-on-steel-products-imports.html>

<sup>32</sup> DS121: Argentine - Mesures de sauvegarde sur les importations de chaussures. Le résumé du rapport de l'organe d'appel est dans le lien suivant :

[https://www.wto.org/english/tratop\\_e/dispu\\_e/cases\\_e/1pagesum\\_e/ds121sum\\_e.pdf](https://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/cases_e/1pagesum_e/ds121sum_e.pdf)

important programme d'ajustement structurel visant à renforcer ses facteurs de compétitivité et à développer une offre de produits à forte valeur ajoutée.

91. Après examen des données fournies par la branche de production nationale dans le cadre de cette enquête, le Ministère confirme les mesures d'ajustement, ci-après, citées dans le rapport d'ouverture :

### **10.1. Actions conjointes**

92. Le Ministère confirme les actions conjointes présentées par la branche de production nationale qui s'intitulent dans le cadre du Contrat performance de l'écosystème des matériaux de construction signé entre le Ministère de l'Industrie du Commerce, de l'Investissement et de l'économie Numérique, le Ministère de l'économie et des Finances, la Fédération des Industries des matériaux de Construction et la branche de production nationale pour la période 2016-2020 et des mesures hors contrat performance tel que la création d'un observatoire de la sidérurgie.

93. L'observatoire a pour mission principale de suivre de près et d'analyser l'évolution du secteur, afin d'apporter une plus grande visibilité sur les perspectives, risques et opportunités à saisir. En outre, l'observatoire a un rôle d'agrégateur de toutes les données remontées par les membres de l'ASM.

94. Ci-après et selon les données de l'enquête, les mesures conjointes dans le cadre du contrat performance 2016-2020 et leur état d'avancement :

- Sur les 800 emplois directs pour lesquels la branche de production nationale s'est engagée à créer, 550 emplois directs ont été créés depuis 2016 et suite à la signature de plusieurs conventions d'investissements, plus de 800 autres emplois sont prévus (sur la base de la déclaration de l'ensemble des membres de l'ASM dans sa requête) ;
- Sur les investissements de 680 millions de DH pour lesquels la branche de production nationale s'est engagée, 460 millions de dirhams d'investissement ont été réalisés entre 2016 et 2017 par les opérateurs du secteur ; 2 milliards 900 millions de DH sont en cours de réalisation ;
- Optimisation des usages énergétiques actuels (une étude a été réalisée) ;
- Valorisation des coproduits (2 études ont été réalisées).

### **10.2. Mesures individuelles**

#### **10.2.1. SOMASTEEL**

95. Le programme d'ajustement de SOMASTEEL est formulé comme suit :

96. Au-delà des actions qui ont été réalisées au cours de la prorogation de la mesure initiale (extension des aires de stockage, achat de nouvelles cages, changement au niveau du four), SOMASTEEL a effectué les actions suivantes :

- Le projet d'installation de matériel de transfert et d'emballage, et l'installation de nouvelles cisailles a été réalisé à 100%. Il s'agit d'un système qui permettra de transférer le produit de manière automatique depuis la plate-forme vers les convoyeurs afin d'améliorer la présentation du produit. Le développement du processus a permis une amélioration du rendement de l'unité de production, de réduire les barres courtes, d'améliorer la forme des fardeaux et de renforcer la traçabilité ;
- Pour la prochaine période de prorogation, la société envisage un investissement conséquent dont le coût global est de ■ millions de MAD pour la création d'une aciérie.

### **10.2.2. SONASID**

97. Depuis 2013, SONASID a déployé l'essentiel des actions prévues pour la réduction de ses coûts en vue d'améliorer sa compétitivité. L'accélération de ce plan en 2020, dans une conjoncture difficile, a permis d'atteindre dès la première année 50% de l'objectif. En 2021, SONASID mettra en œuvre des investissements pour finaliser ce programme.

### **10.2.3. RIVA INDUSTRIES**

103. RIVA INDUSTRIES est une unité qui a démarré sa production en fin 2015 et qui a pu réaliser, jusqu'à présent, des actions relatives à l'optimisation des ressources, mise en chantier de certification ISO et NM permettant de s'orienter vers d'autres marchés, formation du personnel, accompagnement du management à travers l'implémentation d'un système d'information et méthodes modernes de gestion opérationnelle.

104. En sus de sa participation active à des événements nationaux et internationaux liés à la réglementation technique et aux comités techniques de normalisation, la société RIVA INDUSTRIES a pu réaliser des investissements importants :

- L'organisation de la distribution en vue de satisfaire les citoyens en termes de services et de garantie de la qualité et de la proximité.
- Renforcement du parc logistique à travers de nouvelles acquisitions des matériels logistiques.
- Maintien des équipements industriels à travers une démarche d'amélioration continue en vue d'optimiser la productivité et l'organisation industrielle.
- Démarche active en matière de substitution énergétique auprès d'opérateurs promoteurs d'énergies vertes (panneaux solaires, éoliens...) dans l'objectif d'arriver à une quote-part d'énergie renouvelable à hauteur de 30 à 40 % de la consommation globale.
- Participation active dans plusieurs événements nationaux et internationaux liés à la réglementation technique, support et sponsoring en vue de rehausser l'image de marque du produit national et de mieux connaître les produits et leur gamme fabriqués au Maroc.
- Participation et contribution active aux comités techniques de normalisation interministériels en vue d'harmoniser le parc normatif de ces produits par rapport au marché international.
- Développement et mise en place d'un programme d'investissement permettant de capter une valeur ajoutée industrielle importante.
- Orientation vers de nouvelles filières à haute valeur ajoutée permettant de répondre aux exigences d'intégration du plan d'émergence et de développer des offres nationales compétitives.

### **10.2.4. UNIVERSAL INDUSTRIAL STEEL (UIS)**

105. Universal Industrial Steel est un nouveau acteur sur le marché qui, en 2014, a créé et structuré son organisation, formé les équipes techniques et établi ses stratégies.

106. Les actions menées par UIS consistaient en l'installation du fuel pour optimiser les coûts, l'investissement dans la performance des outils de production, développement de la formation continue pour l'amélioration de la technicité locale, optimisation de l'achat de la matière première et l'amélioration de l'efficacité énergétique.

## 10.2.5. Commentaires

107. Dans ses commentaires, la Commission européenne a soulevé que toutes les mesures d'ajustements n'auront qu'un faible impact. La Commission européenne a, en outre, fait valoir que le développement des circonstances internationales concernant les produits sidérurgiques en question ne permet pas à la branche de production nationale de faire face, à des pressions concurrentielles accrues en l'absence de mesures de d'ajustement majeures qui n'ont pas été prévues, ou indiquées.

108. En réponse à ce commentaire, le Ministère tient à souligner que la hausse du niveau des investissements n'a pas eu lieu dès 2014 mais bien après l'application de la deuxième prorogation de la mesure de sauvegarde, ils sont, de ce fait, toujours au stade de démarrage et non encore concrétisés. De plus, les investissements sont encadrés par des conventions d'investissements conclues avec le Gouvernement pour des projets étalés sur plusieurs années.

109. En somme, le Ministère a conclu que l'application de la mesure de sauvegarde a permis à la branche de production marocaine d'améliorer légèrement sa situation économique et financière. Toutefois, la menace du dommage grave persiste et les mesures de sauvegarde mises en œuvre par plusieurs pays pourraient faire du Maroc un marché capital pour les producteurs exportateurs. Par ailleurs, la durée d'application de la mesure n'a pas permis de finaliser en totalité le plan d'ajustement visant de redresser, à terme, la situation de la branche de production nationale. Par conséquent, le Ministère considère que le besoin de prorogation de la mesure de sauvegarde sur les importations de fil machine et fer à béton est largement justifié.

## 11. Conclusion

110. Au terme de cette enquête et compte tenu des données et analyses susmentionnées, le Ministère considère que :

- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour réparer un dommage grave ;
- La mesure de sauvegarde continue d'être nécessaire pour prévenir un dommage grave ;
- La branche de production nationale du fil machine et du fer à béton procède effectivement à des ajustements pour l'amélioration de sa compétitivité.

111. Ainsi, le Ministère a conclu que les conditions de prorogation de la mesure de sauvegarde prévues à l'article 69 de la loi n°15-09 et l'article 7.2 de l'Accord sur les Sauvegardes sont remplies et envisage, en conséquence, de reconduire la mesure de sauvegarde pour une durée supplémentaire jusqu'au 15 octobre 2023.

112. Dans sa soumission, le gouvernement de Turquie soutient que le niveau des importations du fil machine et du fer à béton n'a pas atteint le volume du contingent fixé en 2020 et que par conséquent, la suppression de la mesure de sauvegarde n'entraînerait pas une augmentation des importations qui pourrait causer un dommage à la branche de production nationale.

113. Dans ce sens, le Ministère renvoie au paragraphe 114 où il est indiqué la part importante du contingent du fil machine et qui impose aux producteurs de déployer des efforts importants pour aligner leurs prix avec ceux des produits importés, sans bénéficier pleinement des effets de la mesure de sauvegarde.

114. La mesure de sauvegarde consiste en le maintien du droit additionnel spécifique de 0,55DH/kg, applicable au-delà des contingents de 146 410 tonnes pour les importations de fil machine et de 123 938 tonnes pour les importations de fer à béton. Le niveau du contingent de fer à béton continuera d'augmenter de 6% par an selon le tableau suivant, pour satisfaire la prescription de la libéralisation de la mesure de sauvegarde conformément à l'article 65 de la loi n°15-09 relative aux mesures de défense commerciale. Ce taux de 6% a été fixé sur la base de la croissance moyenne annuelle de la consommation nationale du fer à béton. Le contingent du fil machine, quant à lui, sera fixé à 146 410

tonnes durant la période de prorogation de la mesure. La stabilisation du contingent de fil machine est justifiée par le fait que son niveau actuel représente 77% de la consommation et son augmentation progressive au cours de la période de la mise en œuvre de la mesure prorogée, annulera l'effet escompté de cette mesure.

(En tonne)	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2023 au 15 octobre 2023
<b>Fer à béton</b>	123 938	129 825

115. Le maintien de la mesure de sauvegarde permet de contrecarrer le risque de dommage grave lié à la conjoncture internationale. Il permettra, également, à la branche de production nationale de poursuivre, dans de bonnes conditions, son programme d'ajustement.

116. Par ailleurs et conformément aux prescriptions du traitement spécial et différencié en faveur des pays en développement membres de l'OMC, prévues à l'article 76 de la loi n°15-09, le droit additionnel ne s'appliquera pas aux importations de fil machine et fer à béton originaires des pays ou territoires douaniers en développement membres de l'OMC suivants<sup>33</sup> :

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina-Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap-Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

---

<sup>33</sup> Le seuil de 3%, pour les besoins de l'exclusion des pays en développement, a été calculé sur la base des données des importations les plus récentes, disponibles auprès du Ministère, à savoir les données de la période janvier-juin 2021.